



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Présents – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, ROSSIAUD Aurélie, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs MOREAU Michel, LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, LONJON Stéphane, BOSC Bertrand, RUCHE Gilles, LANOVAZ Catherine, HOGBE-NLEND Frédéric, DONZEL Cédric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, LEVA Hélène, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – GAULTIER Erwan, MORIN Mickaël, RASSAT Laurence, BURGNARD Sandra

Procurations :

M. DALHEIMER Philipp a reçu procuration de M. GAULTIER Erwan

M. FAVRE Daniel a reçu procuration de M. MORIN Mickaël

Mme MURAZ Sophie a reçu procuration de Mme RASSAT Laurence

Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de Mme BURGNARD Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur BOUTHORS Patrice

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

9.1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIER RELATIF AU DISPOSITIF DE COVOITURAGE HELEMAN SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire,

INFORME que, dans le cadre du développement de solutions de mobilité durable, les intercommunalités du Pôle métropolitain du Genevois français ont adopté une feuille de route 2020-2026 visant à renforcer l'offre de mobilité. Parmi les projets structurants figure la création d'une ligne de covoiturage à haut niveau de service reliant, dans un premier temps, Thonon, Douvaine et Veigy-Foncenex, avant une extension envisagée vers Annemasse. À l'issue d'un marché public, une solution a été retenue pour une mise en service prévue en septembre 2026.

DIT que, dans ce cadre, Thonon Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français sollicitent l'autorisation du Département pour l'implantation de ce nouveau dispositif sur le domaine public départemental. Ce nouveau service de covoiturage, dénommé HÉLÉMAN, viendra compléter le dispositif existant Léman Stop. Alors que Léman Stop sera progressivement recentré sur des usages ponctuels et touristiques, HÉLÉMAN répondra prioritairement aux besoins de déplacements quotidiens, notamment domicile-travail.

PRECISE que, dans sa première phase, le projet prévoit l'installation de 10 arrêts équipés de panneaux ou de mobiliers intégrés, implantés notamment le long des RD1005 et RN5.

PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental relative au déploiement du dispositif HÉLÉMAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour l'implantation de mobilier relatif au dispositif de covoiturage HÉLÉman,

Considérant la volonté des collectivités du Genevois français de développer des solutions de mobilité durable et de favoriser la pratique du covoiturage,

Considérant que le dispositif HÉLÉman a pour objet de faciliter les déplacements quotidiens et de compléter l'offre de mobilité existante sur le territoire,

Considérant que la mise en œuvre de ce service nécessite l'installation de mobilier et de signalétique sur le domaine public routier départemental et communal,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les engagements respectifs des parties par la signature d'une convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour l'implantation de mobilier relatif au dispositif de covoiturage HÉLÉman, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par le dernier signataire, pour une durée correspondant à la période de maintien en service des équipements, sous réserve des conditions de retrait et de résiliation prévues à l'article 8.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 31 août 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER

03 SEP. 2026

03 SEP. 2026



Le secrétaire de séance – Patrice BOUTHORS

